

OMPI



A/38/INF/1

ORIGINAL: anglais

DATE: 25mars2003

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

ASSEMBLÉES DE ETATS MEMBRES DE L'OMPI

Trente huitième série de réunions
Genève, 26 et 27 mai 2003

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GÉNÉRAL

Mémoire du Secrétariat

1. Le présent document traite des sessions de trois assemblées de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI ci-après, qui se réuniront en session extraordinaire les 26 et 27 mai 2003:

- 1) Assemblée générale de l'OMPI, vingt-neuvième session (14^e session extraordinaire)
- 2) Assemblée de l'Union de Paris, trente-troisième session (18^e session extraordinaire)
- 3) Assemblée de l'Union de Berne, vingt-neuvième session (14^e session extraordinaire)

Membres

2. Les membres de chacune des trois assemblées des États membres sont les suivants:

- 1) Assemblée générale de l'OMPI: Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie -Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap -Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États Unis d'Amérique, Ex -République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée -Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle -Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie -Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume -Uni, Rwanda, Sainte -Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint -Marin, Saint- Siège, Saint -Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé -et-Principe, Sénégal, Serbie et Monténégro, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité -et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe (168).
- 2) Assemblée de l'Union de Paris: Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie -Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États Unis d'Amérique, Ex -République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée -Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle -Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays -Bas, Pérou, Philippines, Pologne,

Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République -Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume -Uni, Rwanda, Sainte -Lucie, Saint -Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint- Siège, Saint -Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé -et-Principe, Sénégal, Serbie et Monténégro, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Togo, Tonga, Trinité -et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe (162).

- 3) Assemblée de l'Union de Berne: Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie -Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap -Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États -Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays -Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée (dès le 28 avril 2003), République tchèque, République -Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume -Uni, Rwanda, Sainte -Lucie, Saint -Kitts-et-Nevis, Saint -Siège, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie et Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité -et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Zambie, Zimbabwe (147).

Observateurs

3. Les États suivants peuvent se faire représenter par des observateurs:

- 1) dans l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI, tout État qui, sans être membre de cette assemblée, est membre de la Conférence de l'OMPI^{*}, c'est -à-dire : Andorre, Angola, Arabie saoudite, Brunéi Darussalam, Érythrée, Éthiopie, Koweït, Myanmar, Samoa, Somalie, Yémen (11);

* Les membres de la Conférence de l'OMPI constituent "les membres de l'OMPI".

- 2) dans l'ASSEMBLÉE DE L'UNION DE PARIS, tout État qui est
- i) partie à un acte de la Convention de Paris qui est antérieur à l'Acte de Stockholm (1967), c'est-à-dire : Nigéria, République dominicaine (2),
 - ii) membre de l'OMPI sans tomber dans la catégorie précédente et qui n'est pas membre de l'Assemblée de l'Union de Paris;
- 3) dans l'ASSEMBLÉE DE L'UNION DE BERNE, tout État qui est
- i) partie à un acte de la Convention de Berne qui est antérieur à l'Acte de Stockholm (1967) c'est-à-dire : Liban, Madagascar, Nouvelle Zélande (3),
 - ii) membre de l'OMPI sans tomber dans la catégorie précédente et qui n'est pas membre de l'Assemblée de l'Union de Berne.

4. Les *organisations* suivantes ont été invitées à se faire représenter par des observateurs:

dans LES TROIS ASSEMBLÉES MENTIONNÉES AU PARAGRAPHE 1
CI-DESSUS:

- i) Organisation des Nations Unies (ONU), Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), Association internationale de développement (AID), Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), Fonds international pour le développement agricole (FIDA), Fonds monétaire international (FMI), Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), Organisation internationale du travail (OIT), Organisation maritime internationale (OMI), Organisation météorologique mondiale (OMM), Organisation mondiale de la santé (OMS), Organisation mondiale du commerce (OMC), Société financière internationale (SFI), Union internationale de télécommunications (UIT), Union postale universelle (UPU) (18);
- ii) Bureau Benelux des dessins ou modèles (BBDM), Bureau Benelux des marques (BBM), Conseil interétatique pour la protection de la propriété industrielle (CIPPI), Office des brevets du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG), Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Organisation eurasiennedebrevets(OEAB), Organisation européenne debrevets(OEB), Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO), Union des radiodiffusions des États arabes (ASBU) (9).¹

¹ Étant donné que les trois assemblées siégeront la plupart du temps en séances communes, le fait d'inviter les dites organisations intergouvernementales à se faire représenter aux sessions de

- iii) Association des nations de l'Asie du Sud -est (ANASE), Association européenne de libre échange (AELE), Association latino -américaine d'intégration (ALADI), Centre Sud, Centre régional africain de technologie (CRAT), Comité consultatif juridique afro -asiatique (AALCC), Commission des Communautés européennes (CCE), Commonwealth Fund for Technical Cooperation (CFTC), *Commonwealth of Learning* (COL), Communauté des Caraïbes (CARICOM), Communauté des États indépendants (CEI), Communauté des pays de langue portugaise (CPLP), Communauté économique des pays des Grands Lacs (CEPGL), Communauté économique et monétaire en Afrique centrale (CEMAC), Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC), Conseil de l'Europe (CE), Conférence d'organismes latino -américains sur l'informatique (CALAI), Conseil oléicole international (COI), Fédération des conseils arabes de recherche scientifique (FCARS), Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT), Ligue des États arabes (LEA), Observatoire européen de l'audiovisuel, Office international de la vigne et du vin (OIV), Organisation arabe de développement industriel et des mines (OADIM), Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO), Organisation de la Conférence islamique (OCI), Organisation des États américains (OEA), Organisation internationale de la Francophonie (OIF), Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (ISESCO), *Secretaría de Cooperación Iberoamericana (SECIB)*, Secrétariat d'intégration économique centraméricaine (SIECA), *Secretaría General de la Comunidad Andina*, Système économique latino -américain (SELA), Union africaine (UA) (35).

Documents

5. Les documents préparatoires aux sessions de trois organes sont répartis en quatre séries: trois d'entre elles correspondent aux trois organes et la quatrième contient des documents intéressants plusieurs de trois organes. Cette dernière série porte la cote "A/38". Les cotes utilisées pour les trois autres séries indiquent le nom de l'organe et les chiffres arabes indiquent le numéro de la session. Ces cotes sont les suivantes:

"WO/GA/29"	pour l'Assemblée générale de l'OMPI (en anglais, <u>WIPO</u> <u>General Assembly</u>)
"P/A/33"	pour l'Assemblée de l'Union de Paris (en anglais, <u>Paris Union</u> <u>Assembly</u>)
"B/A/29"	pour l'Assemblée de l'Union de Berne (en anglais, <u>Berne</u> <u>Union Assembly</u>)

[Suite de l'annexe de la page précédente]

toutes ces assemblées ne signifient pas pour autant qu'end'autres circonstances l'une ou l'autre organisation serait invitée à une session quelconque de l'une ou l'autre de ces assemblées.

Règles de procédure

6. Les règles régissant la procédure des assemblées et autres organes des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI comprennent les dispositions des traités instituant l'OMPI et les Unions, les "Règles générales de procédure de l'OMPI" (publication 399 Rev.3) et, en ce qui concerne la plupart des organes, des règles distinctes dénommées "règlement intérieur particulier" (document AB/XXIV/INF/2). Lesdits traités, publications et documents sont disponibles sur demande.

[Fin du document]